



**DIRECTION
DES ROUTES**

Dossier suivi par :
Christine BOURES
Tél : 05 34 33 49 21
Fax : 05 34 33 49 03
Réf. à rappeler :
DR/CB

Toulouse le **23 JUL. 2018**

Monsieur le Président
Ligue de défense des conducteurs

23 Avenue Jean Moulin

75014 PARIS

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir plus de 150 requêtes « pour le droit des départements de relever les limitations de vitesse sur leur réseau » et signées par des habitants de la Haute-Garonne.

Dans cette requête, vous sollicitez entre autres que le département de la Haute-Garonne maintienne la limitation à 90 Km/h au lieu de 80 Km/h, là où l'abaissement est notoirement injustifié.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, lors de la séance du 27 mars dernier, a exprimé le vœu de pouvoir différencier la limitation de la vitesse maximale autorisée (VMA) en fonction des caractéristiques réelles du réseau routier, afin de mettre en cohérence la VMA avec le degré de dangerosité effectivement constaté.

La position du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur cette décision gouvernementale prise sans aucune concertation avec les élus locaux a été largement partagée et exprimée par d'autres départements.

Malgré les « oppositions » constructives des collectivités territoriales, le gouvernement a maintenu la mise en œuvre de la VMA à 80 Km/h au 1er Juillet dernier sur toutes les routes bi directionnelles sans séparateur central.

Comme vous, je ne peux que déplorer cette « centralisation » décisionnelle qui ne prend pas en compte les amendements « correctifs » des collectivités locales pour une telle mesure, tout en œuvrant collectivement à la sécurité routière.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération de l'assemblée départementale en date du 27 mars 2018 ainsi que la réponse du Premier Ministre, Edouard Philippe.

N'ayant pas l'adresse des signataires de ladite requête, je vous remercie de relayer ma réponse à chacun d'entre eux.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christian SANS

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

le Vice-président chargé des Routes,
des Infrastructures et Réseaux